

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze, le lundi 22 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 16 octobre 2012, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

**PRESENTS :** Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints  
Monsieur Rénaud BERNARD, Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE

**ABSENTS :** Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT), Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Alban DROUET (Pouvoir à Monsieur BAUDRAIS Jean-Claude),  
Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud BERNARD



**1-ADMINISTRATION GENERALE**

1-1 SIVOM DE LA ROCHE BERNARD – Transfert du bureau administratif

1-2 Classement des archives communales – Prolongation de la mission

**2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

2-1 Convention des équipements sportifs – CAMOEL / FEREL / PENESTIN

2-2 Acquisition d'un tractopelle – Attribution du marché

2-3 Acquisition du logiciel DECALOG pour la Médiathèque

2-4 Livre « croix et rencontres » – Acquisition du droit de reproduction des images et des textes

2-5 Cabinet ARES - Convention cadre d'assistance juridique et de représentation en justice

2-6 SDEM – Diagnostic de l'éclairage public

2-7 Mission patrimoine – Remboursement de frais de déplacements

2-8 Recensement de la population – Remboursement des frais de déplacements

**3- TRAVAUX**

3-1 Programme de voirie 2012 - Avenant n°1

3-2 Programme de voirie 2012 - Avenant d'affermissement de la tranche conditionnelle

3-3 Requalification de la zone du Closo – Assistance à maîtrise d'ouvrage

3-4 Reprises de concessions au cimetière de Pénestin – Attribution du marché

**4- URBANISME / TERRITOIRE**

4-1 Etude prospective sur l'avenir du centre bourg de Pénestin - Attribution du marché

4-2 Acquisition de la parcelle cadastrée ZK 50

4-3 Acquisition de la parcelle YH 447 et du chemin YH 445 – Modification de la délibération 3-2 du 25 juillet 2011

4-4 Domaine du Lavoir – Nouvelles modalités de vente des lots

4-5 Domaine du Lavoir – Attribution de lots

4-6 Etude de cheminement vélo – Attribution du marché

4-7 Echange de parcelles entre la parcelle communale YN 456 et la parcelle YN 70

4-8 Echange de parcelles entre la parcelle communale ZB 93 et la parcelle ZB 107

**5-QUESTIONS DIVERSES**

**6-INFORMATIONS MUNICIPALES**



**1-ADMINISTRATION GENERALE**

**1-1SIVOM DE LA ROCHE BERNARD – TRANSFERT DU BUREAU ADMINISTRATIF**

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le 22 février 2011 le Comité Syndical a autorisé le transfert du bureau administratif du SIVOM de la Roche Bernard vers la Mairie de Nivillac, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Par conséquent il convient, suite à cette décision, de modifier les statuts du SIVOM de La Roche-Bernard.

Le Comité Syndical, lors de sa séance du 19 septembre 2012, a adopté la modification suivante de l'article 3 de ses statuts :

**Article 3 :** *Le siège du Syndicat est fixé au 9 rue du Calvaire à la Mairie de Nivillac (56130). Les séances du Comité du Syndicat pourront se tenir, soit au siège du Syndicat, soit sur le territoire de l'une ou l'autre des Communes membres.*

L'avis de l'assemblée délibérante est sollicité pour approuver la modification des statuts du SIVOM de La Roche-Bernard.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la modification de l'article 3 des statuts du SIVOM telle qu'énoncée ci-dessus
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

## **1-2 CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES – PROLONGATION DE LA MISSION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1-2 du 2 avril 2012 relative à la mission de classement des archives communales.

Il explique à l'assemblée que la mission de classement des archives est fastidieuse et qu'elle n'est pas achevée.

En effet, reste à finaliser :

- L'identification et l'étiquetage des boîtes
- Le rangement et l'aménagement de la salle des archives
- La rédaction des bordereaux d'élimination et de versement
- La mise en ligne de l'outil de recherche informatique
- La formation de l'agent communal référent en matière d'archive

Il informe par ailleurs l'assemblée que cette mission comportait aussi un volet de valorisation du patrimoine Pénestinois au travers de la rédaction d'un ouvrage sur l'histoire du Nord du bourg ainsi que la mise en place de panneaux d'interprétation dans le bourg de Pénestin et à Tréhiguier.

Il poursuit en disant que la phase rédactionnelle est terminée. Toutefois le maquettage et l'impression doivent être mis en place.

Il indique au conseil que ces ouvrages devraient pouvoir être publiés à la fin du mois de décembre.

En conséquence, afin d'achever le travail amorcé, il propose à l'assemblée de prolonger la mission de l'entreprise « HISTOIRE ET CONSEIL » pour un montant de 4 480 €HT pour 4 mois.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la prolongation de la mission du cabinet « HISTOIRE ET CONSEIL » pour un montant de 4 480 € HT pour 4 mois
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

## **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

### **2-1 CONVENTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – CAMOEL-FEREL-PENESTIN**

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties en fonction de 3 critères :

- selon le nombre de joueurs respectifs domiciliés sur la commune à raison de 50 %,
- selon la population municipale déterminée par le dernier recensement, à raison de 50 %,
- la participation de la commune de CAMOEL ainsi déterminée sera majorée de 10 %, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

La répartition des dépenses de fonctionnement 2011 payables en 2012 pour chaque commune s'établit donc comme suit :

Montant total à répartir : 63 212 €

#### **REPARTITION SELON LA POPULATION MUNICIPALE**

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit 31 606 €

COMMUNES	HABITANTS	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	2 883	51,20%	16 182 €
CAMOEL	881	15,65%	4 945 €
PENESTIN	1 867	33,16%	10 479 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 631</b>	<b>100%</b>	<b>31 606 €</b>

#### **REPARTITION SELON LE NOMBRE DE JOUEURS LICENCIES**

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit 31 606€

COMMUNES	BASKET	FOOT	TOTAL DES LICENCIES	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	62	66	128	49,81%	15 741 €
CAMOEL	11	28	39	15,18%	4 796 €
PENESTIN	32	58	90	35,02%	11 068 €
<b>TOTAL</b>	<b>105</b>	<b>152</b>	<b>257</b>	<b>100,0%</b>	<b>31 606 €</b>

#### **RECAPITULATIF DES REPARTITIONS**

COMMUNES	En fonction de la population municipale	En fonction des licenciés	TOTAL
FEREL	16 182 €	15 741 €	31 923 €
CAMOEL	4 945 €	4 796 €	9 741 €
PENESTIN	10 479 €	11 068 €	21 547 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 606 €</b>	<b>31 606 €</b>	<b>63 212 €</b>

Participation de la commune de CAMOEL majorée de 10%, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

CAMOEL	9 741 €	+ 10% = 974 €	10 715 €
FEREL	31 923 €	-50% de 974 € = 487€	31 436 €
PENESTIN	21 547 €	-50% de 974 € = 487 €	21 060 €
	<b>63 212€</b>		<b>63 212 €</b>

**Restant à devoir par les communes de FEREL et CAMOEL à la commune de PENESTIN en fonctionnement**

	TOTAL	Apport des factures justificatives	Resterait à devoir
FEREL	31 436 €	32 220 €	-784 €
CAMOEL	10 715 €	1 278 €	9 437 €

La répartition des dépenses d'investissement 2011 payables en 2012 pour chaque commune s'établit donc comme suit :  
Montant total à répartir : 1 134 €

**REPARTITION SELON LA POPULATION MUNICIPALE**

A raison de 50% des dépenses d'investissement soit 567 €

COMMUNES	HABITANTS	POURCENTAGE S	MONTANT
FEREL	2 883	51,20%	290 €
CAMOEL	881	15,65 %	89 €
PENESTIN	1 867	33,16 %	188 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 631</b>	<b>100,0%</b>	<b>567 €</b>

**REPARTITION SELON LE NOMBRE DE JOUEURS LICENCIES**

A raison de 50% des dépenses d'investissement soit 567 €

COMMUNES	BASKET	FOOT	TOTAL DES LICENCIES	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	62	66	128	49,81%	282 €
CAMOEL	11	28	39	15,18%	86 €
PENESTIN	32	58	90	35,02%	199 €
<b>TOTAL</b>	<b>105</b>	<b>152</b>	<b>257</b>	<b>100,0%</b>	<b>567 €</b>

**RECAPITULATIF DES REPARTITIONS**

COMMUNES	En fonction de la population municipale	En fonction des licenciés	TOTAL
FEREL	290 €	282 €	573 €
CAMOEL	89 €	86 €	175 €
PENESTIN	188€	199 €	387 €
<b>TOTAL</b>	<b>567 €</b>	<b>567 €</b>	<b>1 134 €</b>

Participation de la commune de CAMOEL majorée de 10%, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

CAMOEL	175 €	+ 10% = 18 €	193 €
FEREL	573 €	-50% de 18 € = 9 €	563 €
PENESTIN	387 €	-50% de 18 € = 9 €	377 €
	<b>1 134 €</b>		<b>1 134 €</b>

Restant à devoir par les communes de Férel et Camoël à la commune de Pénestin en investissement

INVESTISSEMENT	TOTAL	Apport des factures justificatives	Resterait à devoir
FEREL	563 €	708 €	-145 €
CAMOEL	193 €	0 €	193 €

Restant à devoir par les communes de FEREL et CAMOEL à la commune de PENESTIN en fonctionnement et investissement

FEREL	-929 €
CAMOEL	9 630 €
A la charge de la commune de <b>PENESTIN</b>	<b>12 736 €</b>
(21 060€ + 377 € - (-929) € Ferel – 9 630 € Camoel)	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention 2012
- **Valide** la répartition énoncée ci-dessus
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

## **2-2 ACQUISITION D'UN TRACTOPELLE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-6 du conseil municipal du 3 septembre 2012 relative à l'acquisition d'un tractopelle.

Vu le code des marchés publics,

Vu la consultation de 3 entreprises pour la fourniture d'un tractopelle et la reprise de l'ancien tractopelle,

Considérant la réception de deux offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du lundi 22 octobre 2012,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le marché à l'entreprise M3 pour l'acquisition d'un tractopelle pour un montant de 79 000 € HT et la reprise de l'ancien tractopelle pour un montant de 13 000 € HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché cité ci-dessus avec l'entreprise M3 pour l'acquisition d'un tractopelle pour un montant de 79 000 € HT et la reprise de l'ancien tractopelle pour un montant de 13 000 € HT
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Inscrit** cette recette au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

## **2-3 ACQUISITION DU LOGICIEL DECALOG POUR LA MEDIATHEQUE**

Sur proposition de Monsieur Karl VALLIERE, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de ré-informatiser la Médiathèque municipale « J'aime Lire » afin de faire évoluer le service offert aux usagers.

Après étude des services, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition du logiciel e-parpika, ainsi qu'un serveur informatique en adéquation avec les besoins du logiciel de la société DECALOG.

La société DECALOG, pour l'évolution d'Agate vers Paprika CS2 et Opac3d propose :

- Un investissement initial comprenant la licence de base, le forfait de 1.5 jours de formation, l'assistance au démarrage, l'installation des logiciels et la migration des données pour un montant de 3 530 € HT
- La Maintenance et l'hébergement annuel pour un montant de 1 068.94 € HT

Le devis du 3 septembre 2012 pour ce matériel s'élève au total à 4 599 € HT

Après étude des services, la société Media Bureautique a été déterminée comme la mieux disante pour :

- Un Serveur TERRA 1132, double disque dur de 1 To (RAID1) dont le montant s'élève à 850,00 € HT
- Un OS Windows Serveur 2008R2 Open B dont le montant s'élève à 125,00 € HT
- Dix licences Microsoft Utilisateur dont le montant s'élève à 84,00 € HT
- Une sauvegarde sur Disque Dur et le logiciel associé dont le montant s'élève à 177,00 € HT.
- Les prestations serveur forfait préparation, installation, livraison, mise en réseau...) dont le montant s'élève à 400,00 € HT.
- Dix logiciels antivirus Computer Associate dont le montant s'élève à 73,00 € HT.
- Un onduleur Eaton Ellipse EL650FR dont le montant s'élève à 98,00 € HT.

Le devis du 10 août 2012 pour ce matériel s'élève au total à 1807,00 € HT soit 2161,17 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** les devis pour l'évolution d'Agate vers Paprika CS2 et Opac3, ainsi que pour le serveur informatique, les logiciels et prestations associées dont le montant s'élève au total à 6 406 € HT.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2013.
- **Dit** que l'acquisition du logiciel AGATHE s'échelonne sur deux exercices
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

## **2-4 LIVRE « CROIX ET RENCONTRES » - ACQUISITION DU DROIT DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DES TEXTES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un livre intitulé « Croix et rencontres » comprenant des photos et des textes de la commune, ainsi qu'une présentation technique des croix, a été édité par l'association Projet +.

Afin de pouvoir utiliser ces éléments dans nos diverses publications et dans le cadre de la géo-localisation des données de la commune, il propose à l'assemblée d'acquiescer le libre droit de reproduction :

- 1- des photos et textes de la commune (pages 51 à 56)
- 2- de la présentation technique des croix (Page 8 à 10)

Il dit à l'assemblée que le montant de ces droits s'élève à 810 € HT soit 968.76 € TTC

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'acquisition du libre droit de reproduction des éléments cités ci-dessus pour un montant de 810 € HT soit 968.76 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

## **2-5 CABINET ARES – CONVENTION CADRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'en dehors des contentieux, la commune peut être amenée à solliciter des conseils ou l'assistance juridique de cabinets d'avocats à diverses occasions :

- la rédaction d'un contrat, d'une délibération ou la validation d'une procédure de publicité
- ou encore la validation d'une procédure d'urbanisme réglementaire.

Conformément à l'article 28-III du code des marchés publics, qui permet la conclusion en deçà d'un seuil de 15 000 euros HT de marchés publics sans publicité ni mise en concurrence, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention d'assistance juridique entre le cabinet d'avocat ARES, intervenant déjà pour la commune au niveau des contentieux d'urbanisme, et la commune.

La convention concerne une prestation de service juridique sous la forme de consultations ou de prestations de représentation en justice, relevant des domaines de compétences et de spécialités exercées par la Cabinet d'avocats comme le droit public, le droit des affaires, le droit pénal ou encore le droit de l'immobilier.

Il informe l'assemblée que l'exécution de cette convention ne pourra excéder le montant maximal prévu de 15 000 euros HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise en place d'une convention d'assistance juridique
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le cabinet ARES pour un montant ne pouvant excéder 15 000 euros HT.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

## **2-6 SDEM – DIAGNOSTIC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) en date du 7 mars 2008, notamment l'article 2.3.2 relatif à la réalisation de toutes études techniques.

Vu la délibération n° 2009 – 044 du 3.12.2009 du comité syndical du SDEM, validant le plan de financement des diagnostics éclairage public.

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire expose que pour aider les communes à mieux connaître leur parc d'éclairage public, à disposer en toute propriété des éléments caractéristiques de ce parc et à mieux maîtriser leurs consommations d'électricité, le SDEM propose depuis peu de conduire à l'échelle communale des diagnostics éclairage public.

Monsieur le Maire poursuit en détaillant que la prestation proposée par le SDEM qui consiste tout d'abord en la réalisation d'un inventaire détaillé du parc d'éclairage public existant (armoires d'éclairage, réseau d'alimentation électrique et points lumineux), dont les données pourront ensuite être cartographiées et intégrées à un SIG mis à disposition des communes.

Il précise que cet inventaire est complété d'une analyse aboutissant à la proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement y compris en économie d'énergie.

Monsieur le Maire indique enfin que le SDEM a passé à l'échelle du Département, un marché à bons de commande permettant de proposer aux communes les prestations détaillées ci-avant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de solliciter le SDEM pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public de la commune avec le concours du bureau d'étude retenu
- **De** prendre en charge pour cette intervention un coût de 13 € HT par point lumineux.
- **Précise** que La dépense globale est susceptible d'être aidée par le SDEM, l'ADEME et le FEDER au maximum à 80 % ce qui représenterait un coût pour la commune de 1 820 € HT (700 points lumineux x 2.60 €)
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

## **2-7 MISSION PATRIMOINE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS**

Sur proposition de Mme RICHEUX Catherine, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une collection d'anciennes cartes postales de Pénestin a été mise aux enchères à la salle des ventes de LA BAULE le 20 juillet 2012.

Afin de pouvoir apprécier la valeur du lot de cartes postales mises en vente et l'éventuelle opportunité d'achat pour la commune, il a demandé à Monsieur B. PHILIPP collectionneur de cartes postales et expert en la matière de l'accompagner.

Dans ce cadre, il propose à l'assemblée de défrayer Monsieur PHILIPP pour son déplacement entre RENNES et LA BAULE en fonction du barème en vigueur.

Il poursuit en disant que le lot ne présentait pas une valeur significative pour les archives communales dans la mesure où nous avons pu scanner l'intégralité de la collection personnelle de Monsieur PHILIPP qui correspondait peu ou prou à la collection vendue.

Monsieur le Maire précise aussi que ce lot n'a pas été disséminé puisqu'il a été acquis par les Archives Départementales du Morbihan.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le défraiement kilométrique de Monsieur PHILIPP en fonction du barème en vigueur.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

## **2-8 RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE DEPLACEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 13 février 2013.

Dans ce cadre, il indique à l'assemblée que Monsieur REGNAULT a été nommé coordonnateur communal de cette enquête.

En conséquence, il propose à l'assemblée de le défrayer pour les déplacements et repas occasionnés par cette mission, selon le barème en vigueur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le défraiement des déplacements et repas du coordonnateur communal en charge du recensement de la population.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **3-TRAVAUX**

#### **3-1 PROGRAMME DE VOIRIE 2012 – AVENANT N° 1**

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire STPM considéré en application de la délibération 2-2 du conseil municipal du 21 mai 2012 relative au programme de voirie 2012,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 22 octobre 2012,

Vu les sujétions techniques imprévues,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2012,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de conclure l'avenant en plus (détaillé dans le rapport de présentation ci-joint) avec l'entreprise STPM dans le cadre du programme de voirie 2012 dont l'attributaire est :

STPM – BP 410 – 56010 VANNES Cédex

Le marché initial s'élève à un montant de 88 663.18 € HT pour la tranche ferme

L'avenant n°1 s'élève à un montant de 14 201.36 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 102 864.54 € HT

- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

#### **3-2 PROGRAMME DE VOIRIE 2012 – AVENANT D'AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE**

**Délibération retirée de l'ordre du jour**

#### **3-3 – REQUALIFICATION DE LA ZONE DU CLOSO – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur le Maire rappelle que parallèlement à l'extension de la ZA du Closo, la commune souhaite mener une opération de requalification de la zone existante, selon les préconisations du programme départemental « Bretagne Qualiparc ».

L'objectif de cette requalification est d'améliorer la qualité environnementale et paysagère du parc d'activités.

Suite aux réflexions menées par la commune en relation avec EADM, le mandataire en charge des études préalables, et les services de Cap Atlantique en charge du développement économique, un avant-projet a été approuvé.

Il convient désormais de passer à la phase opérationnelle.

Monsieur le Maire avise l'assemblée qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour aider la commune à lancer les procédures de consultation visant à choisir un maître d'œuvre en charge de la requalification.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le lancement d'une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à assister la commune dans le lancement des procédures de consultation auprès de maîtres d'œuvre en vue des travaux de requalification.

- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

#### **3-4 – REPRISES DE CONCESSIONS AU CIMETIERE DE PENESTIN – ATTRIBUTION DU MARCHE**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie a initié une procédure de reprise des concessions échues à l'ancien cimetière de Pénestin.

Il explique au conseil que l'accord des familles a été obtenu et que 7 concessions sont concernées.

Dans ce cadre, il explique à l'assemblée que des travaux de reprises des concessions sont nécessaires.

Après consultation de 3 marbriers,

Après réception de 3 devis,

Après étude, la société LE GAL a été déterminée comme la mieux disante pour les travaux de reprises de concessions dont le montant s'élève à 3 245 € HT soit 3 881.02 € TTC

Il propose à l'assemblée d'approuver cette proposition

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** les travaux de reprises de concessions dont le montant s'élève à 3 245 € HT soit 3 881.02 TTC

- **Inscrit** cette dépense au budget communal

- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **4-URBANISME / TERRITOIRE**

#### **4-1 ETUDE PROSPECTIVE SUR L'AVENIR DU CENTRE BOURG DE PENESTIN – ATTRIBUTION DU MARCHE**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 3-5 du conseil municipal du 21 mai 2012 relative à l'étude sur le centre bourg.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié dans OUEST France 35.44 et 56 le 1<sup>er</sup> août 2012,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du lundi 8 octobre 2012,

Vu les auditions avec 3 cabinets le vendredi 12 octobre 2012,

Vu le PV de la CAO du 22 octobre 2012

Il précise que ce cabinet a notamment fait preuve des qualités suivantes :

- Spontanéité
- Technicité
- Flexibilité
- Adaptabilité

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le marché au cabinet territoire en mouvement pour un montant de 42 250 € HT soit 50 531 € TTC

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 16 voix pour, 1 abstention :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Marché avec le cabinet TERRITOIRE EN MOUVEMENT pour un montant de 42 250 € HT soit 50 531 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Rappelle** que la commune sollicitera toutes les subventions pour financer cette étude, notamment au titre du dispositif régional ECO-FAUR
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

#### **4-2 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZK 50**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la proposition du propriétaire de la parcelle cadastrée ZK 50, d'une contenance de 629 m2 située au lieu-dit « l'Isle du Maro » en zone Na, de vendre son terrain.

Il dit à l'assemblée que la valeur vénale actuelle de ce terrain est estimée par le service des Domaines à 0.30 € le m2 soit 629 m2 x 0.30 € = 188.70 €.

En conséquence, il propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée ZK 50 pour un montant de 188.70 €

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** l'achat de la parcelle cadastrée ZK 50 pour un montant de 188.70 €
- **Dit** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié ou d'un acte administratif
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer toutes pièces afférentes

#### **4-3 ACQUISITION DE LA PARCELLE YH 447 ET DU CHEMIN YH 445 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 3-2 DU 25 JUILLET 2011**

Sur proposition de Monsieur LEBAS Monsieur le Maire rappelle la délibération 3-2 du 25 juillet 2011 et dit qu'il convient de la rapporter.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les courriers du propriétaire de la parcelle cadastrée YH 447 et du chemin en indivision YH 445 proposant l'acquisition de son terrain.

Il rappelle aussi le courrier du 16 juin 2010 de Monsieur Louis acceptant l'acquisition de ces terrains par la commune pour un montant de 20 000 €.

En conséquence, il propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée YH 447 d'une superficie de 4 887 m2 et le chemin en indivision cadastré YH 445 d'une superficie de 1 259 m2 pour un montant de 20 000 €.

Il explique que plutôt que de concrétiser cet achat par le biais d'un acte administratif, compte tenu de la servitude sur le chemin en indivision, il est souhaitable qu'un acte notarié soit mis en place.

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** l'achat de la parcelle cadastrée YH 447 et du chemin en indivision cadastré YH 445 pour un montant de 20 000 €.
- **Dit** que cette acquisition fera l'objet d'un acte Notarié
- **Désigne** Maître PHILIPPE, Notaire à la Roche Bernard
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer toutes pièces afférentes

#### **4-4 DOMAINE DU LAVOIR – NOUVELLES MODALITES DE VENTE DES LOTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a confié la vente des lots suivants aux trois agences immobilières de Pénestin

<b>Lots</b>	<b>Surface</b>	<b>Prix de vente</b>
1	271 m2	40 650 €
3	271 m2	40 650 €
4	272 m2	40 800 €
14	238 m2	35 700 €
15	360 m2	54 000 €
18	223 m2	33 450 €

**Il informe à l'assemblée que tous ces lots ont été vendus.**

Il explique à l'assemblée que 4 autres lots (lots 10.11.12.13) avaient été confiés à la commercialisation à « La Maison Abordable » au prix de 135 € le m2. Cependant, cet organisme de parvient pas à les vendre et la convention qui nous liait est arrivée à terme.

En conséquence, il demande au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de vente de ces 4 lots.

**Il propose que ces lots soient commercialisés de la manière suivante :**

<b>Lots</b>	<b>Modalité de vente</b>	<b>Surface</b>	<b>Prix de vente</b>
10	Primo accession à la propriété	256 m2	105 €
11	Primo accession à la propriété	246m2	105 €
12	Primo accession à la propriété	278 m2	105 €
13	Primo accession à la propriété	232 m2	105 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** les nouvelles modalités de vente énoncées ci-dessus pour les lots 10-11-12 et 13 du Domaine du Lavoir
- **Dit** que ces modalités de vente seront revues dans 6 mois si les lots ne sont pas vendus
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

## **4-5 DOMAINE DU LAVOIR – ATTRIBUTION DES LOTS**

### **4-5-1 ATTRIBUTION DU LOT 1**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations relatives au Domaine du Lavoir.

Vu le compromis de vente du Lot 1 adressé par l'Agence Bel Air, il propose à l'assemblée d'attribuer le lot 1 cadastré YH 590 d'une contenance de 271 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame SALIVAS pour un montant de 40 650 € soit 150 € x 271 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'attribution du lot 1 du Domaine du Lavoir à Monsieur et Madame SALIVAS pour un montant de 40 650 €
- **Inscrit** cette recette au budget annexe du Lavoir
- **Dit** que cette vente fera l'objet d'un acte Notarié
- **Désigne** Maître PHILIPPE, Notaire à La Roche Bernard
- **Dit** que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **4-5-2 ATTRIBUTION DU LOT 3**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations relatives au Domaine du Lavoir.

Vu le compromis de vente du Lot 3 adressé par l'Agence Bel Air, il propose à l'assemblée d'attribuer le lot 3 cadastré YH 592 d'une contenance de 271 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame PROT pour un montant de 40 650 € soit 150 € x 271 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'attribution du lot 3 du Domaine du Lavoir à Monsieur et Madame PROT pour un montant de 40 650 €
- **Inscrit** cette recette au budget annexe du Lavoir
- **Dit** que cette vente fera l'objet d'un acte Notarié
- **Désigne** Maître PHILIPPE, Notaire à La Roche Bernard
- **Dit** que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **4-5-3 ATTRIBUTION DU LOT 4**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations relatives au Domaine du Lavoir.

Vu le compromis de vente du Lot 4 adressé par l'Agence Bel Air, il propose à l'assemblée d'attribuer le lot 4 cadastré YH 593 d'une contenance de 272 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame GABORIEAU pour un montant de 40 800 € soit 150 € x 272 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'attribution du lot 4 du Domaine du Lavoir à Monsieur et Madame GABORIEAU pour un montant de 40 800 €
- **Inscrit** cette recette au budget annexe du Lavoir
- **Dit** que cette vente fera l'objet d'un acte Notarié
- **Désigne** Maître PHILIPPE, Notaire à La Roche Bernard
- **Dit** que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **4-5-4 ATTRIBUTION DU LOT 14**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations relatives au Domaine du Lavoir.

Vu le compromis de vente du Lot 14 adressé par l'Agence Bel Air, il propose à l'assemblée d'attribuer le lot 14 cadastré YH 605 d'une contenance de 238 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame HELUARD pour un montant de 35 700 € soit 150 € x 238 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'attribution du lot 14 du Domaine du Lavoir à Monsieur et Madame HELUARD pour un montant de 35 700 €
- **Inscrit** cette recette au budget annexe du Lavoir
- **Dit** que cette vente fera l'objet d'un acte Notarié
- **Désigne** Maître PHILIPPE, Notaire à La Roche Bernard
- **Dit** que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **4-5-5 ATTRIBUTION DU LOT 15**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations relatives au Domaine du Lavoir.

Vu le compromis de vente du Lot 15 adressé par l'Agence Bel Air, il propose à l'assemblée d'attribuer le lot 15 cadastré YH 606 d'une contenance de 360 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame LE BIHAN pour un montant de 54 000 € soit 150 € x 360 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'attribution du lot 15 du Domaine du Lavoir à Monsieur et Madame LE BIHAN pour un montant de 54 000 €
- **Inscrit** cette recette au budget annexe du Lavoir
- **Dit** que cette vente fera l'objet d'un acte Notarié
- **Désigne** Maître PHILIPPE, Notaire à La Roche Bernard
- **Dit** que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

#### **4-5-6 ATTRIBUTION DU LOT 18**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations relatives au Domaine du Lavoir.

Vu le compromis de vente du Lot 18 adressé par l'Agence de l'Océan, il propose à l'assemblée d'attribuer le lot 18 cadastré YH 613 d'une contenance de 223 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame CROISEAU pour un montant de 33 450 € soit 150 € x 223 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'attribution du lot 18 du Domaine du Lavoir à Monsieur et Madame CROISEAU pour un montant de 33 450 €
- **Inscrit** cette recette au budget annexe du Lavoir
- **Dit** que cette vente fera l'objet d'un acte Notarié
- **Désigne** Maître PHILIPPE, Notaire à La Roche Bernard
- **Dit** que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

#### **4-6 ETUDE CHEMINEMENT VELO – ATTRIBUTON DU MARCHÉ**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire dit à l'assemblée qu'il souhaite mener une réflexion sur la mise en place d'un cheminement vélo entre Loscolo et le Bile en prolongement avec l'itinéraire communautaire de CAP ATLANTIQUE.

Après étude des services, la société GBS a été déterminée comme la mieux disante pour une étude dont le montant s'élève à 1 881 € HT soit 2 249.68 € TTC

Il propose à l'assemblée d'approuver cette proposition,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'étude de cheminement vélo avec le cabinet GEO BRETAGNE SUD pour un montant de 1 881 € HT soit 2 249.68 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

#### **4-7 ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA PARCELLE COMMUNALE YN 456 ET LA PARCELLE YN 70**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du remembrement une proposition avait été faite au propriétaire de la parcelle YN 70 pour un échange de cette dernière avec une parcelle située dans la zone de reclassement au motif que celui-ci était campeur caravanier.

Le propriétaire a signé la convention d'échange mais cette proposition est restée sans suite sans que, ni la commune, ni le cabinet de géomètre, ni le propriétaire ne soient à même d'en déterminer la raison.

Le propriétaire s'étant récemment rendu compte de cette erreur et ayant fait la demande d'un échange, la commune lui a proposé le seul terrain restant dans cette zone d'une superficie inférieure à la proposition faite lors du remembrement.

Le propriétaire a accepté cette ultime proposition.

Monsieur le Maire inscrit cette démarche dans les échanges effectués au titre de l'aménagement foncier. Elle résulte du protocole d'accord mis en place dans ce cadre.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver l'échange de la parcelle cadastrée YN 70 d'une superficie de 3 235 m<sup>2</sup> avec la parcelle communale YN 456 d'une superficie de 461 m<sup>2</sup> tel qu'indiqué sur le plan joint, sous réserve de l'adhésion du propriétaire à l'ASL du Maresclé et du paiement des frais de raccordement aux réseaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'échange de la parcelle cadastrée YN 70 d'une superficie de 3235 m<sup>2</sup> avec la parcelle communale YN 456 d'une superficie de 461 m<sup>2</sup> sous réserve de l'adhésion du propriétaire à l'ASL du Maresclé et du paiement des frais de raccordement aux réseaux,
- **Dit** que les frais de Notaire ou d'acte administratif seront à la charge du propriétaire de la parcelle YN 70,
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

#### **4-8 ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA PARCELLE COMMUNALE ZB 93 ET LA PARCELLE ZB 107**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la loi et aux préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Vilaine (SAGE Vilaine), un inventaire des zones humides a été réalisé sur la commune.

Le bureau d'étude en charge de cet inventaire accompagné du comité de pilotage a répertorié une zone humide au sud de la zone Auer de camping-caravaning de Kerlieux dans laquelle ont été reclassés des propriétaires de parcelles de camping-caravaning.

Ce classement en zone humide empêchant toutes possibilités d'installation, la commune propose au propriétaire de la parcelle ZB 107 un échange avec une parcelle communale cadastrée ZB 93 située dans la même zone mais en dehors de la zone humide.

Monsieur le Maire inscrit cette démarche dans les échanges effectués au titre de l'aménagement foncier. Elle résulte du protocole d'accord mis en place dans ce cadre.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver l'échange de la parcelle cadastrée ZB 107 d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> avec une partie de la parcelle communale cadastrée ZB 93 représentant une superficie de 600 m<sup>2</sup> tel qu'indiqué sur le plan joint, sous réserve de l'adhésion du propriétaire à l'ASL de Kerlieux et du paiement des frais de raccordement aux réseaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'échange de la parcelle cadastrée ZB 107 d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> avec une partie de la parcelle communale cadastrée ZB 93 représentant une superficie de 600 m<sup>2</sup>, sous réserve de l'adhésion du propriétaire à l'ASL de Kerlieux et du paiement des frais de raccordement aux réseaux.
- **Dit** que les frais de Notaire ou d'acte administratif seront à la charge du propriétaire de la parcelle ZB 107,

- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

## **6- INFORMATIONS MUNICIPALES**

### **6-1 Eclairage public**

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs solutions peuvent être envisagées pour réduire les dépenses en matière d'éclairage public :

- La variation des amplitudes horaires d'allumage
- La mise en place de détecteurs de présence
- la mise en place d'un service à la demande par la délivrance de codes d'allumage. Cette disposition est explorée sur la commune de Préfaïlles.

La mesure qui pourrait être mise en place par la commune serait de diminuer l'amplitude horaire d'allumage durant la période hivernale.

Il propose ainsi à l'assemblée d'éteindre l'éclairage public soit à 22h00 - 22h30 ou 23h00.

Après discussion, le conseil municipal, décide que l'éclairage public sera éteint à 22 h30 durant la période hivernale.

Il précise toutefois que l'éclairage public sera éteint à 23h30 sur les secteurs cités ci-dessous :

Le Ziloury

Le Closo

L'Océan

Bourg

Pont Cano

Le Guillaume

Par ailleurs, il rappelle que l'éclairage sera permanent dans le bourg et sur le quai de tréhiquier.

### **6-2 Intercommunalité**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de CAP ATLANTIQUE, réuni le 11 octobre 2012, s'est substitué à la commune de Pénestin pour acquérir les parcelles cadastrées ZI 182.181.178.176 et 169 afin de constituer des réserves foncières sur la zone 1 AUi du Closo.

Le montant des ces acquisitions s'élève à 172 970 € pour une superficie de 15 269 m2.

### **6-3 Inauguration du Clos de La Payanne**

Monsieur le Maire tient à préciser que le logement locatif social créé à Tréhiquier concerne un village de Pénestin qui, au cours de son histoire, avait vu la naissance de la première école publique de Pénestin.

Il rappelle aussi que l'implantation du logement social à Penestin porte à 11.2 % la part de logements réservés à cet usage.

Il insiste aussi sur l'impact économique de ce projet, et sur l'intérêt à intégrer des populations actives sur ce secteur de la commune.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20